

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 004-085/11/BC

■ Approbation d'une convention avec l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités)

DEEAG 11/6050/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de s'impliquer dans les actions de maîtrise de l'énergie et celles visant à promouvoir les énergies renouvelables et non émettrices de gaz à effet de serre.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Pour ce faire, la Communauté urbaine a autorisé Monsieur le Président par délibération PEC 002-147/08/BC du 8 février 2008, à signer une convention de partenariat (n° 08/1029) d'une durée de deux ans avec l'Espace Info-Energie (E.I.E.) de Marseille, dans le but d'assurer auprès des habitants des missions gratuites pour les aider dans la recherche de solutions à leurs économies d'énergie :

- conseils énergétiques personnalisés au grand public et petits maîtres d'ouvrage,
- actions de sensibilisation sur le terrain,
- mise en œuvre de projets dans le but de promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité poursuivre cette démarche en 2010 et la mettre en œuvre dans les autres communes membres de son territoire, en prolongeant la convention jusqu'au 1^{er} mai 2011 (délibérations n°DDIP 001-1840/10/BC et DDIP 005-1967/10/CC du 25/03/10).

Neuf communes de MPM bénéficient ainsi aujourd'hui de l'assistance de l'EIE. Aussi, est-il proposé de poursuivre le programme d'actions de l'EIE dans ces communes et de le mettre en place dans les communes membres qui n'en bénéficient pas encore. Ce programme porte notamment sur :

- la mise en place de permanences au profit des habitants,
- la réalisation d'un programme de communication pour les habitants (plaquettes, expositions itinérantes, réalisation de fiches thématiques, etc.),
- la sensibilisation des agents des communes aux économies d'énergie.

Outre celui de l'ADEME, l'E.I.E. reçoit également le concours financier de la Ville de Marseille, de la Région PACA, du Conseil Général des Bouches du Rhône et de la Communauté urbaine MPM.

Selon le budget prévisionnel proposé par l'E.I.E. pour assurer la nouvelle mission d'un an, le financement sera réparti comme suit :

- 31 % pour l'ADEME,
- 29 % pour la Ville de Marseille,
- 12 % pour la Région PACA,
- 6 % pour le Conseil Général des Bouches du Rhône,
- 12 % pour la Communauté urbaine MPM.

Le principe de l'attribution de cette subvention (30 000 euros) est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités d'attribution de cette participation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président;
- La délibération PEC 004-290/08/CC du 8 février 2008 relative à une subvention à l'association GERES – Programme d'actions de l'espace Info-Energie Marseille Provence sur l'aire communautaire pour la période 2008-2009 ;
- La délibération PEC 002-147/08/BC du 8 février 2008 relative à l'approbation d'une convention avec l'association GERES pour la période 2008-2009 ;
- La délibération DDIP 005-1967/10/CC du 25 mars 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'Espace Info-Energie via l'association GERES pour la période 2009-2010,
- La délibération DDIP 001-1840/10/BC du 25 mars 2010 relative à l'approbation d'une convention avec l'association GERES pour la période 2009-2010,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce partenariat permet à l'ensemble des habitants des communes de Marseille Provence Métropole de bénéficier de la proximité d'un Espace Info-Energie communautaire, dont l'organisation prend en compte les contraintes et les potentialités de ce même territoire,
- Que le renouvellement sur un an de ce partenariat permettra d'assurer la continuité des actions déjà engagées par l'EIE Marseille Provence sur la période du 2 mai 2011 au 1^{er} mai 2012,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le GERES.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement Durable, Plan Climat,
Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement Durable, Innovation et
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI